ACTUALITÉ
CORONAVIRUS - COVID-19

LES MESURES FISCALES CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES CREDITS D'IMPOT SUR LES SOCIETES ET CREDITS DE TVA

- 05 novembre 2020 -

Le gouvernement a annoncé des nouvelles mesures pour faire face à l'épidémie du COVID-19 ayant un impact important sur l'activité économique des entreprises.

Afin de soutenir les entreprises, la Direction Générale des Finances Publiques a mis en place une procédure accélérée de remboursement des créances d'impôt restituables en 2020.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES CRÉDITS D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les entreprises peuvent dès à présent demander un remboursement des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat.

Ce dispositif s'applique pour tous les crédits d'impôt restituables en 2020 et notamment le crédit d'impôt compétitivité emploi, le crédit d'impôt recherche, crédit d'impôt pour la formation des dirigeants, etc.

Afin de bénéficier de ce remboursement, les entreprises doivent compléter et télédéclarer le formulaire n°2573 (demande de remboursement de crédit d'impôt) sur leur espace professionnel du portail impots.gouv.fr.

Il conviendra également de transmettre la déclaration permettant de justifier le crédit d'impôt dont le remboursement est demandé (formulaire n°2069-RCI ou déclaration spécifique) et le relevé du solde de l'impôt sur les sociétés (formulaire n°2572).

PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS DE TVA

Par ailleurs, il a été annoncé un traitement accéléré des demandes de remboursement des crédits de TVA par la Direction Générale des Finances Publiques.

Une procédure simplifiée est temporairement mise en œuvre pour toutes les demandes de remboursement inférieures à 500 000 €. Cette mesure permettra donc à l'Administration fiscale de pouvoir prendre des décisions plus rapidement.

Pour rappel, la demande de remboursement doit être formulée lors du dépôt de la déclaration de TVA faisant ressortir ce crédit au moyen du formulaire n°3519 disponible sur l'espace professionnel du portail impot.gouv.fr.
Afin de bénéficier de cette mesure, les entreprises devront déposer leur demande de remboursement et la déclaration de TVA y afférente dans les délais légaux.

Enfin, nous indiquons que ces mesures, d'urgence, n'exonèrent pas l'Administration fiscale de son droit de contrôle à posteriori.

ORCOM reste en contact avec les interlocuteurs de la Direction Générale des Finances Publiques et se met à votre disposition afin de pouvoir vous accompagner au mieux au cours de cette période.

Le Département Fiscal

LES MESURES FISCALES CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES CREDITS D'IMPOT SUR LES SOCIETES ET CREDITS DE TVA

- 05 novembre 2020 -